

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune a engagé cette année la mise en place du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, dont la vocation est, en cas de sinistre grave touchant la commune :

- RISQUES NATURELS**
- Risque sismique zone 3 (sismicité modérée)
 - Inondations
 - Par débordement de l’Ill (PPRI de l’Ill)
 - Périmètres de stratégie locale de gestion du risque d’inondation (SLGRI) : SLGRI Bruche-Mossig Ill Rhin

- RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS**
- Transport de matières dangereuses TMD
 - Par voie routière
 - Par voie ferroviaire
 - Par canalisation de gaz du réseau GDS (gazoduc)

- RISQUES PARTICULIERS**
- Risques météorologiques et climatiques (tempêtes, canicules, ...)
 - Risques liés à la pollution atmosphérique
 - Risques liés à la découverte d’engins de guerre (déminage)



de permettre une « réponse » communale appropriée, selon la gravité de l’événement, selon les risques encourus par la population, par les personnes les plus vulnérables, par tout un chacun.

Ceci passe par **l’inventaire des moyens matériels et humains** dont dispose la commune, par l’apprentissage des **processus d’alerte** et de décision, et par une organisation rigoureuse pour limiter les conséquences d’un événement exceptionnel.

A ce sujet, nous cherchons à **identifier les compétences et aptitudes** dont la commune pourrait disposer.



Lothar et Martin, les tempêtes du 26 et 27 décembre 1999



Vous trouverez ci-contre un **questionnaire de collecte d’informations**. Celles-ci seront notées dans un registre confidentiel, destiné à être utilisé en cas de besoin, si le Maire ou le Préfet active le PCS.

D’autre part, nous demandons aux personnes qui souhaitent être recensées comme « **personne vulnérable** » en cas de crise grave de toute nature, de se faire connaître

En vous remerciant par avance de votre collaboration à ce projet citoyen.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

1) Les anciennes sirènes d’alerte du réseau national d’alerte (RNA)

Les sirènes d'alerte implantées sur le territoire national **qui sonnent pour essai le 1er mercredi de chaque mois, à midi**, sont héritées de l'ancien réseau national d'alerte (RNA).

Le ministère de l'Intérieur procède actuellement au déploiement du système d’alerte et d’information des populations (SAIP) modernisé pour répondre de manière plus pertinente aux besoins actuels.

La sirène communale était aussi anciennement utilisée par le corps des pompiers communaux comme signal de rapatriement destiné aux pompiers, mais ceci n’est plus le cas depuis de nombreuses années.

2) Qu’est-ce que le système d’alerte et d’information des populations (SAIP) ?

Le SAIP est un ensemble d'outils (dont font partie les sirènes) qui permet la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités lors d’un événement grave ou en situation de crise (catastrophe naturelle et industrielle, attentat terroriste), aux personnes qui sont susceptibles ou sont en train d’en subir les effets.

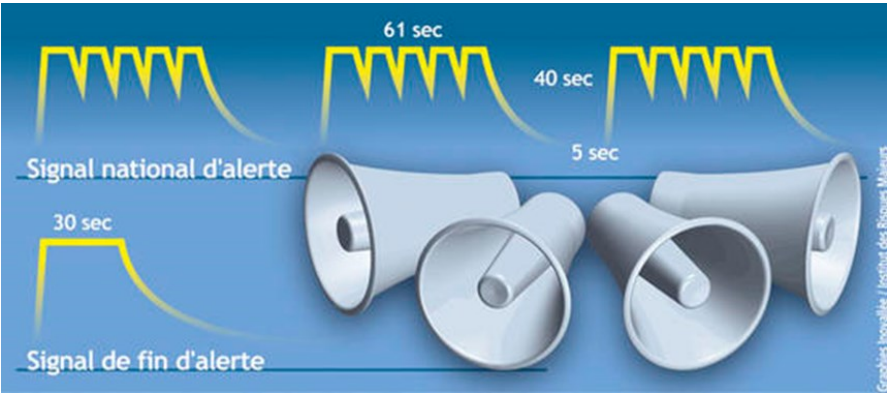
Son déclenchement est de la compétence du maire et du préfet, voire du ministère de l'Intérieur.

Le SAIP est aussi une application d’alerte géo-localisée du gouvernement qui vous permettra d’être averti en cas de crise majeure, événement majeur ou d’un caractère exceptionnel.



3) Quelles sont les caractéristiques du signal national d'alerte ?

Les sirènes du SAIP et les sirènes des exploitants industriels soumis à plan particulier d'intervention émettent un signal sonore de 3 fois 1 minute et 41 secondes en cas d'alerte.



Au déclenchement des sirènes, vous ne devez en aucun cas évacuer mais vous mettre à l'abri et à l'écoute des médias conventionnés pour suivre les consignes (radios,...).

Une radio fonctionnant à piles est préconisée dans chaque foyer en cas de coupure d’électricité qui peut résulter du sinistre.

N’allez pas chercher vos enfants à l’école car ils sont pris en charge par les enseignants afin qu’ils soient mis à l’abri le plus rapidement possible et pour ne pas vous exposer lors du trajet

LA MAISON 46 RUE DU CHÂTEAU - ICHTRATZHEIM

L’état de la maison située au 46 rue du Château à Ichtratzheim suscite à juste titre des interrogations. Cette synthèse chronologique a pour but de résumer et de rendre compte de la situation dans laquelle se trouve actuellement la commune, vis-à-vis des engagements qui avaient été pris.



21 Octobre 2013 :

Notification par notaire de la déclaration d’intention d’aliéner à la commune d’Ichtratzheim qui dispose de deux mois pour exercer ou non son droit de préemption sur le bien situé au 46 rue du château et qui est en vente.

Parallèlement, une inscription, au profit d’acquéreurs évincés par un compromis de vente à d’autres acquéreurs, d’une prénotation du droit de propriété sur le bien immobilier a été ordonnée par le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

12 Décembre 2013 :

La Maire d’Ichtratzheim exerce son droit de préemption urbain avec pour projet d’y construire des logements locatifs aidés et en accession sociale à la propriété (projet de 18 logements en réflexion).

13 Décembre 2013 :

La commune d’Ichtratzheim demande à l’EPF (Etablissement Public Foncier du Bas Rhin) d’acquérir en relais une partie du bien immobilier (demande accordée le 18 décembre 2013)

10 Mars 2014 :

Signature de l’acte de vente, en connaissance de la prénotation au livre foncier, entre le propriétaire et la commune d’Ichtratzheim d’une part, et la commune d’Ichtratzheim et l’EPF d’autre part. Le prix de l’acquisition est de 260 000 €.

Signature d’une convention pour portage foncier avec l’EPF au profit de la commune d’Ichtratzheim pour une durée de 4 ans, moyennant des frais de portage supportés par la commune.

Avant le terme de la convention, la commune doit avoir trouvé un investisseur qui rachète le bien pour réaliser le projet avec les motifs du droit de préemption (logements aidés), ou acheter directement le bien.

5 Avril 2014 :

Installation du nouveau Conseil Municipal et élection du nouveau Maire



URBANISME

Fin 2017 :

Le Conseil Municipal valide le projet d'un investisseur prêt à racheter le bien. Le projet a été optimisé au maximum afin d'avoir un impact urbanistique le plus minimal possible (nombre de logements diminués, 2 places de stationnement par logement contre 1 initialement,...) tout en correspondant à l'objet du droit de préemption urbain réalisé en 2013 et qui engage la commune.

Le premier jugement a été rendu suite au recours contentieux qui avait été engagé contre les propriétaires initiaux par les acquéreurs évincés, mais un recours est actuellement en cours par ces derniers devant la Cour d'Appel de Colmar.

Février 2018 :

La commune, a, au vu du terme des 4 ans de la convention de portage foncier, fait une demande d'avenant de prolongation à l'EPF **car le recours de la procédure au tribunal ne permet pas à un investisseur de s'engager, et la commune n'est pas en mesure d'acquérir directement le bien** au vu du montant financier qui impacterait très fortement le budget et la fiscalité.

21 Mars 2018 :

Avis favorable de l'EPF quant à la prolongation exceptionnelle de deux années supplémentaires de la convention pour portage foncier dans l'attente de la décision de justice (avenant également validé par le Conseil Municipal en avril 2018)

À ce jour le coût total des frais de portage supportés par la commune depuis la signature de la convention en mars 2014 s'élève déjà à 29.946 euros, somme non disponible pour d'autres projets.

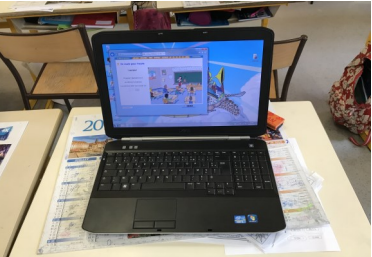
Un cabinet d'avocats a réalisé des études juridiques pour trouver des solutions, mais la conclusion est que cette situation, engageant la commune au vu des démarches réalisées en 2013 et 2014, reste suspendue à la procédure en cours devant la Cour d'Appel de Colmar.

ASSOCIATIONS

LES NOUVEAUTÉS DE « LA PASSERELLE »

Aux traditionnelles animations (chasse aux bonbons d'Halloween et défilé de carnaval), les enfants des membres ont été accueillis pour une après-midi d'animation et un goûter de Noël. Nous remercions l'ensemble des bénévoles ayant participé pour en assurer la bonne réussite. En avril, la chasse aux œufs suivie d'un apéritif a eu un fort succès.

La Passerelle c'est aussi des subventions pour soutenir des projets d'école : spectacle scénique pour les classes de Maternelle (202€), participation au séjour à l'Ecomusée pour la classe de CP/CE1 (10€ par enfant, 20 enfants participants) et au stage d'escalade pour la classe de CE1/CE2 (10€ par enfant, 23 enfants sont concernés).



Et encore, 4 ordinateurs offerts (en janvier) à l'école, utilisés par les enseignants d'Ichtratzheim. « Ils permettent une approche pédagogique plus ludique en APC, mais aussi d'effectuer quelques travaux de traitement de texte dans les classes » (M Messner).

L'événement majeur, la kermesse, aura lieu le vendredi 29 juin 2018 au club house d'Hipsheim. A la fin du temps scolaire, un spectacle sera offert aux enfants jusqu'à 17h45. Les jeux et autres activités débiteront à l'issue de ce moment de détente. Une petite restauration et des boissons seront également proposées.

Nous vous attendons tous pour ce moment festif !

La commune remercie vivement « la passerelle » pour son engagement, et le don d'ordinateurs à l'école.

L'ACTUALITÉ EN IMAGES



Inondations à Ichtratzheim
Janvier 2018



Carnaval des enfants - 18 février 2018





Remise des cartes d'électeurs aux nouveaux électeurs - Mars 2018



Exposition sur le thème de la photo aéronautique
7-8 avril 2018



Nettoyons
notre
village !



Osterputz
21 avril 2018

RAPPELS UTILES

La commune rappelle aux villageois que **le brûlage de déchets est interdit, y compris les déchets verts**. Il est rappelé également que **les activités bruyantes sont règlementées par un arrêté municipal** (8h30 - 12h et 13h30 - 19h30 en semaine et 8h30 - 12h et 13h30 - 18h30 les samedis pour les espaces verts et bricolages des particuliers / 7h à 20h pour les chantiers de travaux publics ou privés avec permis de construire ou déclaration de travaux / Interdiction les dimanches et jours fériés). Enfin, **le concours « Maisons fleuries »** est ouvert aux inscriptions en ligne à partir de septembre sur le site www.alsace-destination-tourisme.com ; si vous êtes intéressé, prévoyez de faire des photos numériques de vos travaux d'embellissement .

DATES À RETENIR

29 juin 2018	Kermesse de l'école - Club house d'Hipsheim
13 juillet 2018	Don du sang - Chalet des pêcheurs



N° 10 - Juin 2018

«La lettre d'info»
Ichtratzheim

Madame, Monsieur, chers villageois,

Cette lettre d'info est consacrée majoritairement à un sujet qui, je le souhaite, ne sera pas d'actualité : les risques majeurs auxquels est exposée notre commune.

En effet, la commune a engagé la mise en œuvre d'un projet sur les réponses à apporter lors d'événements exceptionnels pouvant impacter la population, notamment par la mise en place règlementaire d'un Plan Communal de Sauvegarde PCS recensant entre autres les moyens et organisations à disposition lors de la survenue de tels événements.

Les inondations de début d'année, ou la tempête de 1999, doivent rappeler que nous ne maîtrisons pas ces événements et qu'il faut savoir rester humble, mais que nous pouvons maîtriser la réponse que nous y apportons afin de faire preuve de résilience et nous adapter.

La départementalisation des corps d'incendie et de secours amorcée dans les années 2000 a certes amené une professionnalisation des fonctions, mais a surtout divisé par plus de deux les effectifs de personnes volontaires pour aider son prochain. Les pompiers sont aujourd'hui à peine supérieurs à 4 000 dans le Bas-Rhin, alors qu'il y en avait plus de 9 000 il y a une vingtaine d'années. Cela s'était traduit localement par la fusion des corps de sapeurs pompiers d'Ichtratzheim et de Hipsheim.

En cas de survenue d'un risque majeur, il nous faudra faire preuve, plus encore qu'en temps habituel, de solidarité et d'entraide : c'est bien cela l'intérêt premier et la force d'être réunis ensemble au sein d'une commune. La présence d'un défibrillateur à la Mairie et utilisable par tous en est un exemple concret.

A ce titre, un questionnaire ci-joint vous est proposé afin de pouvoir vous aussi participer à cette solidarité qui sera transcrite dans le PCS et qui permettra de développer notre culture du risque et nos comportements. N'attendons pas d'être confrontés à ces situations pour prendre pleinement conscience des risques auxquels nous sommes exposés, même si nous souhaitons qu'ils ne surviennent jamais.

Ce principe, le conseil municipal d'Ichtratzheim, comme de nombreuses autres communes, a aussi décidé de l'étendre aux situations de malveillance par la mise en œuvre d'un projet consistant à mettre en place quelques caméras de vidéo protection, qui assurent aussi un rôle préventif dissuasif. Notre commune n'est pas plus sujette que d'autres communes paisibles à ces situations, mais lorsque je rencontre des villageois ou gendarmes suite à des dégradations ou cambriolages, ils sont souvent démunis pour retrouver les auteurs. La vidéo protection apparait alors souvent comme une évidence pour les personnes impactées et les gendarmes, mais il est trop tard.

Notre village est une commune paisible où il fait bon vivre et le restera, mais pour cela il est nécessaire de nous adapter à notre environnement, pour évoluer et anticiper les situations par la mise en œuvre des projets d'intérêt général décrits ci-dessus.

Je vous souhaite à toutes et à tous un agréable été et une bonne lecture !

Votre Maire


GILGENMANN Grégory



Mairie de Ichtratzheim
27, rue du château 67640 Ichtratzheim
Tel : 03.88.64.15.54 - **Fax** : au 03.90.29.84.23
E-mail : mairie.ichtratzheim@orange.fr
Ouverture du secrétariat : lundi 8h00 à 12h00 / jeudi 13h30 à 20h00 / vendredi 8h00 à 12h00